

Le Président ouvre la séance.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués				
En exercice	Présents	Procuration	Excusés sans procuration	Absents non excusés
44	30	11	3	0
Jacques Bonhomme	Marie-Ange Fouchereau	Jean Pagis	Guy Chesneau	Hubert Meslet
Pascal Crubleau	Pascal Chevrollier	David Georget	Etienne Glémot	Marie-Claude Hamard
Nooruddine Muhammad	Christelle Buron	Maryline Lézé	Marc-Antoine Driancourt	Estelle Desnoes
Michel Pommot	Rachel Santenac	Brigitte Olignon	Liliane Landeau	Marie-Françoise Bellier-Pottier
Virginie Guichard	Jean-Pierre-Boisneau	Joël Esnault	Florence Martin	Eric Frémy
Catherine Bellanger-Lamarche	Michel Bourcier	Jean-Pierre Bru	Mireille Poilane	Annick Hodée
<u>Absents</u>	⇒ Pouvoir donné à :	<u>Excusés</u>	<u>Absents non excusés</u>	
Valérie Avenel	Marie-Ange Fouchereau	Alain Bourrier		
Pierre-Pascal Bigot	Jacques Bonhomme	Marie-Hélène Leost		
Isabelle Charraud	Etienne Glémot	Muriel Noirot		
Frédérique Lehon	Pascal Crubleau			
Juanita Foucher	Pascal Chevrollier			
Benoit Ermine	Rachel Santenac			
Véronique Langlais	Estelle Desnoes			
Michel Thépaut	Michel Pommot			
Emmanuel Charles	Virginie Guichard			
Carole Ruault	Eric Frémy			
Jean-Marie- Jourdan	Michel Bourcier			

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Marie-Françoise Bellier-Pottier est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Décision

Le Président soumet aux membres du conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 19 novembre 2020.

M. Bru demande à ce que le compte-rendu soit modifié afin qu'il soit désigné suppléant au comité de pilotage du plan de corps de rue simplifié et non titulaire comme indiqué dans le compte-rendu. Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président invite les membres à procéder à l'examen des projets de délibération soumis à leur vote.

1. VIE INSTITUTIONNELLE

1.1 Règlement intérieur du Conseil Communautaire (Virginie Guichard)

Exposé

Madame Guichard rapporte que le code général des collectivités territoriales indique qu'un EPCI, comme la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, doit adopter le règlement intérieur de son Conseil communautaire. Le règlement intérieur proposé au Conseil reprend essentiellement les règles du code précité relatives au fonctionnement de l'assemblée délibérante.

La Commission Projet de Territoire du jeudi 10 décembre 2020 a donné un avis favorable sur ce projet de règlement intérieur.

Proposition

A cette fin, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le règlement du Conseil Communautaire tel que joint en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

1.2 Mandat spécial 2021 (Virginie Guichard)

Exposé

Madame Guichard rappelle qu'il s'agit des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission par les membres du conseil : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

L' élu devra posséder un ordre de mission, établi préalablement à son départ, par le Président de la Communauté de Communes, et comportant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le remboursement des frais de séjour et de transport sera effectué dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État et selon les conditions de la délibération en vigueur dans la collectivité. Toutefois, dans certains cas les plafonds fixés par l'État ne permettent pas de couvrir les dépenses engagées, notamment en termes d'hébergement.

Il est donc proposé d'accorder un mandat spécial pour l'année 2021 aux membres du Bureau pour leur permettre de représenter l'EPCI dans les différentes instances locales, régionales ou nationales et de

prévoir le remboursement des frais engagés selon les plafonds fixés pour les transports et de prévoir la possibilité d'un remboursement au-delà des plafonds dans la limite de 140€ par nuit pour l'hébergement. Dans tous les cas les remboursements s'effectueront sur présentation de justificatifs des dépenses engagées.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder un mandat spécial pour l'année 2021 aux membres du Bureau pour leur permettre de représenter l'EPCI dans les différentes instances locales, régionales ou nationales ;
- De prévoir le remboursement des frais engagés selon les plafonds fixés pour les transports et ainsi que la possibilité d'un remboursement au-delà des plafonds dans la limite de 140 euros par nuit pour l'hébergement ;
- De dire que les demandes de remboursements devront être accompagnées des justificatifs des dépenses engagées ainsi que d'une copie de la carte grise du véhicule concerné, d'un relevé d'identité bancaire et des convocations justifiant le déplacement ;
- De dire que l'élu concerné devra avoir un ordre de mission signé par le Président de la CCVHA préalablement à l'exercice de sa mission explicitant l'objet de la mission et sa durée ;
- De suggérer que le covoiturage doit être pratiqué dès que possible ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

1.3 Droit à la formation des élus (Virginie Guichard)

Exposé

Mme Guichard indique que les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment par les lois du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus.

De nouvelles améliorations devraient prochainement paraître suite à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 dont l'un des objectifs est de clarifier et de renforcer le droit à la formation des élus locaux (mise en place d'un compte personnel de formation, reconnaissance des acquis de l'expérience, accès au statut de chargé d'enseignement, etc). D'ores et déjà, il est proposé de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la CCVHA.

Les membres du Conseil communautaire ont le droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local. Chaque élu détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation s'il est agréé par le ministère de l'Intérieur. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

Un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire a lieu chaque année.

Le Conseil communautaire doit déterminer les orientations en matière de formation des élus. Compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et de la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est proposé de favoriser les actions de formations selon les orientations ci-dessous :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...);
- les formations en lien avec les délégations (le développement durable, les politiques sociales, culturelles, sportives...);
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...);
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Il est proposé de fixer pour 2021 les crédits de formation à 10% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, soit 12 384 euros par an, étant entendu que ces crédits pourront être revus à l'occasion d'une décision modificative.

Il est indiqué que la prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend, notamment, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

La Commission Projet de Territoire du jeudi 10 décembre 2020 a donné un avis favorable sur ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De retenir comme orientations en matière de droit à la formation des élus les axes ci-dessous :**
 - les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...);
 - les formations en lien avec les délégations (le développement durable, les politiques sociales, culturelles, sportives...);
 - les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...);
 - les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).
- **De fixer pour 2021 les crédits de formation à 10% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, soit 12 384 euros par an, étant entendu que ces crédits pourront être revus à l'occasion d'une décision modificative;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

1.4 Désignation d'un représentant suppléant au Comité Natura 2000 du SMBVAR

Exposé

Mme Guichard rappelle qu'en application d'une délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, M. Marc-Antoine Driancourt a été désigné comme représentant de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou au sein du Comité Natura 2000 des basses Vallées Angevines. A la suite de cette

désignation, le syndicat mixte des basses vallées angevines a indiqué qu'il était souhaitable que la CCVHA désigne un représentant suppléant.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner M. Jean-Pierre Bru comme représentant suppléant de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou au sein du comité de pilotage de l'animation des Basses Vallées Angevines ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

1.5 Désignation de représentants à la commission locale de l'eau de l'Oudon

Exposé

Mme Guichard rapporte que la Commission locale de l'eau est l'organe chargé de l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Cette commission est composée :

- De représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux, l'établissement public territorial de bassin ; le président de la commission locale de l'eau est issu de ce collège de représentants ;
- De représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- De représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés sur proposition de l'association départementale des maires concernée. L'association des Maires de France du Maine-et-Loire a demandé à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou de désigner deux représentants à la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon. Lors du mandat précédent, les représentants étaient issus des communes. L'AMF a souhaité, pour assurer une cohérence avec les compétences prises par les EPCI lors du précédent mandat, que ceux-ci soient directement représentants au sein des commissions locales de l'Eau. Pour rappel, les représentants lors du dernier mandat étaient issus des communes déléguées de Vern-d'Anjou (Erdre-en-Anjou) et d'Andigné (Le Lion-d'Angers).

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner à l'attention de l'AMF pour soumission à M. le Préfet, M. Richard Guillemin et M. David Georget comme représentants de la CCVHA au sein de la commission locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

M. Glénot précise qu'une des deux personnes désignées devra céder sa place à un élu de la Commune d'Erdre-en-Anjou à la suite de l'élection du nouveau Conseil Municipal d'Erdre-en-Anjou.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

2. RESSOURCES INTERNES

2.1 Remboursement des frais du directeur général des services (Pascal Crubleau)

Exposé

Monsieur Crubleau rapporte que dans le cadre de ses fonctions, de Directeur Général des Services, M. Christophe Gheeraert a été amené à supporter des frais qu'il convient de lui rembourser. Le total de ces frais s'élève à 616,20 euros. Ils couvrent les dépenses exposées au cours de l'année 2020 et à la fin de l'année 2019 (à ce titre, non comptabilisés au moment de la dernière décision de remboursement des frais).

La Commission des Ressources Humaines du 1^{er} décembre a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le remboursement des frais de déplacements et de repas exposés par le Directeur Général des Services, M. Christophe Gheeraert, pour un montant de 616,20 euros ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

2.2 Modification du tableau des effectifs (Pascal Crubleau)

Exposé

M. Crubleau indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes.

La Commission des Ressources Humaines du 1^{er} décembre et le Comité Technique du 11 décembre ont donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs des emplois permanents tels que joint en annexe, notamment concernant :
- La création d'un poste de Directeur Général Adjoint sur emploi fonctionnel à temps complet de catégorie A pour la CCVHA ;
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour la commune de Sceaux-d'Anjou ;
- L'augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service d'une ATSEM de 23h39 à 27h23 pour la Commune du Lion-d'Angers ;
- D'indiquer que les crédits seront inscrits au BP 2021 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

2.3 Recrutement des agents contractuels (Pascal Crubleau)

Exposé

M. Crubleau indique qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération cadre permettant le recours aux agents contractuels suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recrutement d'agents contractuels :

- Sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité ;
- Sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée pour la durée du projet ou de l'opération dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;
- Sur emploi permanent pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;
- Sur emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;
- Par recrutement direct pour certains emplois de direction.

Le Comité Technique du 11 décembre et la Commission Ressources Humaines en date du 1er décembre ont donné un avis favorable à ce projet de délibération.

-

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser le recrutement d'agents contractuels conformément aux lois n°84-53 du 26 janvier 1984 et n°83-634 du 13 juillet 1983 :**
 - **Sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité ;**
 - **Sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée pour la durée du projet ou de l'opération dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;**
 - **Sur emploi permanent pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;**
 - **Sur emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; Sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;**
 - **Par recrutement direct pour certains emplois de direction.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

3. FINANCES

3.1 Subvention CTR à la Commune d'Erdre-en-Anjou (Maryline Lézé)

Exposé

Mme Lézé rappelle que la CCVHA est liée à la Région par un contrat Territoires-Région (CTR). La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) est porteuse et signataire du contrat.

Afin d'optimiser sa gestion, le projet structurant de réhabilitation du Foyer d'Animation Rural (FAR) à Erdre-en-Anjou a été proposé à la Région parmi les projets à financer. La Région ayant versé la subvention à la CCVHA pour un montant de 96 604,20 €, il convient maintenant de reverser cette somme à la commune d'Erdre-en-Anjou.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De reverser à la commune d'Erdre-en-Anjou la somme de 96 604,20 euros perçue au titre du CTR au Conseil Communautaire ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

3.2 Vote de l'attribution de compensation définitive (Maryline Lézé)

Exposé

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Communauté de Communes, de concert avec les communes, a déterminé les montants prévisionnels 2020 d'attribution de compensation à facturer ou bien à verser aux communes.

Conformément aux CLETC qui se sont tenues le 1^{er} et le 15 octobre dernier, il est à noter qu'une partie de l'attribution de compensation dédiée à la compétence Eaux pluviales est imputée en investissement, comme le prévoit l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives.

	2020 AC INVESTISSEMENT	2020 AC FONCTIONNEMENT
BECON LES GRANITS	-28 345,00	92 329
CHAMBELLAY	-1 885,00	-132 511
CHENILLÉ-CHAMPTEUSS	-2 068,00	-171 528
ERDRE EN ANJOU	-86 095,00	-1 544 167
GREZ-NEUVILLE	-8 146,00	-481 780
JUVARDEIL	-9 186,00	-75 938
LA JAILLE-YVON	-19 035,00	-90 956
LE LION D ANGERS	-95 526,00	-767 362
LES HAUTS D'ANJOU	-72 614,00	-414 757
MIRE	-18 575,00	-259 012
MONTREUIL-SUR-MAINE	-4 787,00	-201 605
SCEAUX D ANJOU	-6 236,00	-294 624
ST-AUGUSTIN DES BOIS	-7 412,00	-313 468
ST-SIGISMOND	-6 410,00	54 644
THORIGNE D ANJOU	-8 272,00	-331 022
VAL D'ERDRE AUXENCE	-88 443,00	2 643
TOTAL	-463 035,00	-4 929 114,31

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la facturation 2020, tels que décrits-ci-dessous ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

3.3 Décision modificative n°3 au budget principal (Maryline Lézé)

Exposé

Mme Lézé rappelle que le montant des frais de personnel engagés au 23 novembre 2020 est supérieur à la dotation budgétaire. La mise en report de cotisations aux syndicats fait apparaître un besoin complémentaire.

Synthèse des demandes de décisions modificatives :

Section de fonctionnement :

Chapitre 012

Dépenses

Frais de personnel : complément de 406 K€ sollicité. Cet écart se décompose comme suit :

37 K€ Assurance statutaire, soit +265 K€ d'augmentation de la cotisation Assurance du personnel/2019 :

133 K€ (2019) à 398 K€ (2020), dont 55 K€ de cotisation due au titre de la régularisation 2019.

265 K€ Commune de Miré dans le BP 2020 ;

37 K€ dus aux remplacements de congé maternité ;

22 K€ Augmentation du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) ;

19 K€ Au titre des recrutements non prévus au budget ;

26 K€ Divers.

Chapitre 014

Dépenses : 205.7 K€ au titre de la mise en report des reversements de redevances d'ordure ménagère aux syndicats. Donc neutre, en effet, malgré la crise sanitaire, la CC a perçu les redevances à même hauteur qu'en 2019. **La Commission des Finances du 3 décembre 2020 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.**

BUDGET PRINCIPAL

Nature	Dépenses					TOTAL BUDGET	Nature	Recettes					TOTAL BUDGET
	BP + REPORT	DM 1	DM 2	DM 3	TOTAL BUDGET			BP + REPORT	DM 1	DM 2	DM 3	TOTAL BUDGET	
	N	N	N	N				N	N	N	N		
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	70 000,00	0,00	16 875,00			86 875,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	190 000,00		120 000,00		310 000,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	192 134,00	0,00	91,00			192 225,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	918 216,92				918 216,92	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	947 216,76	-35 016,00	14 328,00			926 528,76	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 727 526,08		922 527,00		6 650 053,08	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	778 756,24		110 955,00			889 711,24	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 159 281,00		-2 159 281,00		0,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 173 266,70	-15 884,00	397 801,00			2 555 183,70	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					0,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 189 379,19	900,00	-110 000,00			3 080 279,19	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES					0,00	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	36 060,00	50 000,00	1 000,00			87 060,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00		3 073,00		33 073,00	
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	216 000,00	-47 400,00	75 000,00			243 600,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					0,00	
						0,00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	216 000,00		-47 400,00	71 000,00	239 600,00	
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 857 157,11					2 857 157,11	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT					0,00	
Mouvement d'ordre													
						0,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 277 946,00		1 548 731,00		2 826 677,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	59 000,00	0,00				59 000,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					0,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES						0,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES					0,00	
Total Dépenses	10 518 970,00	-47 400,00	506 050,00	0,00	10 977 620,00	Total Recettes	10 518 970,00	-47 400,00	506 050,00	0,00	10 977 620,00	0,00	

Nature	Dépenses					TOTAL BUDGET	Nature	Recettes					TOTAL BUDGET
	BP + REPORT	DM 1	DM 2	DM 3	TOTAL BUDGET			BP + REPORT	DM 1	DM 2	DM 3	TOTAL BUDGET	
	N	N	N	N				N	N	N	N		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 808 148,50	-24 158,29	436 628,00	72 000,00		4 292 618,21	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	205 000,00		100 000,00		305 000,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILE	7 218 007,22	0,00	100 000,00	406 000,00		7 724 007,22	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES D	2 943 133,51	21 000,00	104 262,00		3 068 395,51	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 975 910,88	63 310,00	-1 700,00	205 700,00		3 243 220,88	73 IMPOTS ET TAXES	13 013 344,00		-154 752,00		12 858 592,00	
022 DEPENSES IMPREVUES						0,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 207 766,24	500 000,00	-366 013,00		3 341 753,24	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 275 481,60	1 105 175,38	-306 343,00			4 074 313,98	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	433 187,32		-65 630,00		367 557,32	
66 CHARGES FINANCIERES	92 097,00	-5 000,00				87 097,00	76 PRODUITS FINANCIERS	550,00				550,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 262,80	0,00	5 690,00			21 952,80	77 REPREIS EXCEPTIONNELS	30 000,00	19 000,00	30 920,00		79 920,00	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						0,00	78 REPREIS SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			97 489,00		97 489,00	
						0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 081 463,25				3 081 463,25	
Mouvement d'ordre													
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 277 946,00	0,00	1 548 731,00			2 826 677,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					0,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS						0,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	59 000,00				59 000,00	
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC						0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					0,00	
	18 663 854,00	1 139 327,09	1 783 006,00	683 700,00	22 269 887,09			22 973 444,32	540 000,00	-253 724,00	0,00	23 259 720,32	

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la décision modificative n°3 au budget principal telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

3.4 Décision modificative n°1 au budget station d'épuration (Maryline Lézé)

Exposé

Mme Lézé indique que la présente décision modificative concerne le projet de cession de la station d'épuration de la zone d'activités de Chateaufort-sur-Sarthe. Elle intègre les opérations comptables afférentes à cette vente, en vue d'une clôture à l'équilibre du budget STEP.

La Commission des Finances du 15 octobre 2020 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

STEP

Investissement							
Nature	Dépenses			Nature	Recettes		
	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET		BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET
	N	N	N		N	N	N
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	68 922,00		68 922,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	132 978,00		132 978,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 880,94		23 880,94	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			0,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		581 000,00	581 000,00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			0,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00
			0,00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			0,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	120 677,06		120 677,06	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			0,00
Mouvement d'ordre							
			0,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	46 988,00		46 988,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	62 827,00	1 131 000,00	1 193 827,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	96 341,00	1 712 000,00	1 808 341,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		1 166 000,00	1 166 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES		1 166 000,00	1 166 000,00
Total Dépenses	276 307,00	2 878 000,00	3 154 307,00	Total Recettes	276 307,00	2 878 000,00	3 154 307,00

0,00

Fonctionnement							
Nature	Dépenses			Nature	Recettes		
	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET		BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET
	N	N	N		N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 000,00		17 000,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES			0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			0,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	82 000,38		82 000,38
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			0,00	73 IMPOTS ET TAXES			0,00
022 DEPENSES IMPREVUES			0,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			0,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0,00
66 CHARGES FINANCIERES	10 705,00		10 705,00	76 PRODUITS FINANCIERS			0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			0,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		650 000,00	650 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00
			0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	78 110,62		78 110,62
Mouvement d'ordre							
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	46 988,00		46 988,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	96 341,00	1 712 000,00	1 808 341,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	62 827,00	1 131 000,00	1 193 827,00
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00
	171 034,00	1 712 000,00	1 883 034,00		222 938,00	1 781 000,00	2 003 938,00

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget station d'épuration telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: ENTREPRISES, ARTISANAT, TOURISME, COMMERCE ET AGRICULTURE

4.1 Résiliation de la délégation de service public de la station d'épuration de Châteauneuf-sur-Sarthe (Etienne Glénot)

Exposé

M.Glénot expose aux membres que la station d'épuration de Châteauneuf-sur-Sarthe est exploitée depuis 2005 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. La collectivité (ex CCHA) a acquis le bien en 2003 en vue de le moderniser et d'assurer la pérennité des emplois et du tissu industriel. Pour l'information des conseillers, il leur est rappelé que la station vise à assurer l'élimination des rejets des industriels du cuir établis sur le territoire. La gestion du site par la collectivité a conduit à ériger l'activité en cause en service public, dont la gestion a été confiée à un délégataire par voie d'affermage.

En 2003, la collectivité publique a soutenu l'investissement financier de cet équipement afin de pérenniser l'activité économique et de contribuer à la sauvegarde des emplois. Cet objectif ayant été atteint, il n'apparaît plus nécessaire de poursuivre la présence de la puissance publique. La gestion d'un équipement de cette nature, compte tenu de son objet, ne ressort pas du rôle de la collectivité publique. Dès lors, il est proposé que la puissance publique remette l'équipement à la gestion privée. Cela, d'autant plus que le service en cause, et l'équipement à son soutien, est déployé au seul bénéfice initial des trois industriels et, désormais, compte tenu de la faillite de l'un, au seul bénéfice de deux industriels, sans bénéfice immédiat pour la population du territoire. Il reste convenu que la puissance publique opère cette rétrocession au secteur privé en s'assurant que la gestion privée satisfait aux exigences de la pérennisation de l'activité économique et du maintien de l'emploi. Un groupe d'envergure nationale,

propre à satisfaire ces exigences, s'est positionné pour se porter acquéreur du site. **Des discussions, dont un état a été présenté en conférence des maires du 24 août**, sont engagées entre la CCVHA, sous la direction du Président et du Vice-président en charge du développement économique, pour mener à bien ce projet de cession. La finalisation de ce projet implique que la collectivité procède à la suppression du service public support de cette activité et qu'elle procède à la résiliation du contrat de délégation de service public. Cela fait, le Président sur la base de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil selon sa délibération du 4 juin 2020, pourra procéder aux opérations de désaffectation et de déclassement du domaine public du site, préalables à la formalisation de la transaction.

Le Bureau, dans sa séance du 21 septembre 2020, a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la suppression de l'activité de service public de traitement des rejets des industries de tannage ;**
- **D'approuver le principe de la résiliation du contrat de délégation de service public conclu entre la CCVHA et la compagnie européenne de tannage ;**
- **D'indiquer que ces opérations sont mises en œuvre à la condition d'un accord ferme et définitif sur la cession de la station d'épuration ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération et, notamment, le charge de procéder aux opérations de résiliation de la convention de délégation de service public.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

5. ENVIRONNEMENT : VOIRIE, ASSAINISSEMENT, POLITIQUES DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

5.1 Tarifs 2021 du SISTO (Jean-Pierre Bru)

Exposé

M. Bru rappelle que la redevance incitative a été instaurée en 2013 sur le territoire historique de la Région du Lion d'Angers pour la collecte et le traitement des déchets, en remplacement de la TEOM.

La redevance incitative comprend :

- Une part fixe intégrant un abonnement et un ou plusieurs forfait(s) bac ;
- Une part variable correspondant à la facturation des vidages supplémentaires.

Les montants de la redevance incitative (part fixe et variable) des particuliers et des professionnels en 2021 augmentent de 4,35% pour répondre au besoin de financement du syndicat en 2021 .

Grilles tarifaires 2021 - SISTO

POUR LES PROFESSIONNELS et IMMEUBLES

- Grille tarifaire C1/C2 :
 - Augmentation du forfait transport due à l'augmentation du tarif « Collecte supplémentaire » inscrit au marché de collecte (actualisation des prix).

Forfait transport	2020	2021	Augmentation
C1	199,34 € TTC	201,63 € TTC	+1,15 %
C2	598,03 € TTC	604,89 € TTC	

Grilles tarifaires 2021 - SISTO

C2 - 52 levées incluses

PROFESSIONNELS			
Taille du bac	PART FIXE 52 levées incluses	FORFAIT TRANSPORT de 27 à 104 collectes €/an	PART VARIABLE Surcote (par levée) De 53 à 104 levées
80 L	265,51 €	604,89 €	3,45 €
140 L	376,57 €		5,59 €
240 L	493,05 €		7,84 €
360 L	849,37 €		14,68 €
660 L	1 485,68 €		26,92 €
770 L	1 719,01 €		31,41 €

Grilles tarifaires 2021 - SISTO

C1 - 26 levées incluses

PARTICULIERS - PROFESSIONNELS			
Taille du bac	PART FIXE 26 levées incluses	FORFAIT TRANSPORT de 27 à 52 collectes €/an	PART VARIABLE Surcote (par levée) De 27 à 52 levées
80 L	175,62 €	201,63 €	3,45 €
140 L	231,15 €		5,59 €
240 L	289,38 €		7,84 €
360 L	467,55 €		14,68 €
660 L	785,70 €		26,92 €
770 L	902,37 €		31,41 €

La commission Environnement du 8 décembre a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2021 pour le SISTO, selon la grille présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

5.2 Tarifs 2021 du SYCTOM Loire-Béconnais (Jean-Pierre Bru)

Exposé

Monsieur Bru rappelle que la redevance incitative a été instaurée en 2013 sur le territoire historique de Ouest-Anjou pour la collecte et le traitement des déchets, en remplacement de la TEOM.

La redevance incitative comprend :

- Une part fixe intégrant un abonnement et un ou plusieurs forfait(s) bac ;
- Une part variable correspondant à la facturation des vidages supplémentaires.

Les montants de la redevance incitative évoluent au 1er janvier 2021, en lien avec la mise en œuvre de la collecte en porte à porte des emballages (bacs jaunes), l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), l'augmentation de la population locale, l'augmentation des marchés de collecte indexés sur le prix de l'énergie, la diminution des subventions des éco-organismes pour le recyclage des emballages, la baisse des cours pour la revente des matériaux et le renouvellement à la hausse des marchés de collecte en apport volontaire et de tri.

La Commission Environnement du 8 décembre a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Redevance incitative 2020 (Part fixe)					Part variable
	abonnement	Forfait bac	total mensuel	Coût annuel	Levée supplémentaire
140L	3,35€	5,82 €	9,17 €	110,04 €	4,50€
240L		12,23 €	15,58 €	186,96 €	7,50€
360L		20,15 €	23,50 €	282,00 €	11,50€
770L		46,98 €	50,33 €	603,96 €	24,50€

Redevance incitative 2021 (Part fixe)					Part variable
	Abonnement	Forfait bac	total mensuel	Coût annuel	Levée supplémentaire
140L	3,35€	5,98€	9,33€	111,96€	4,50€
240L		12,57€	15,92€	191,04€	7,50€
360L		20,65€	24,00€	288,00€	11,50€
770L		47,98€	51,33€	615,96€	24,50€

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les évolutions tarifaires de la redevance incitative du SYCTOM Loire-Béconnais à partir du 1^{er} janvier 2021, tel que présenté ci-dessus ;

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

5.3 Règlement d'attribution des aides financières pour l'installation de panneaux photovoltaïques (Jean-Pierre Bru)

Exposé

M. Bru indique que le Conseil Communautaire du 19 novembre dernier approuvé le projet de Plan opérationnel pour le développement de la filière énergétique Solaire Photovoltaïque (POSPV) autour de 6 actions, notamment le dispositif d'aides financières à l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers.

Les modalités du règlement des aides financières pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers sont les suivantes :

- Une subvention forfaitaire de 390 € par logement aux habitants de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) (non indexée sur la puissance de l'installation photovoltaïque) ;
- Une subvention ouverte à tous les particuliers propriétaires d'une résidence principale sur le territoire de la CCVHA ;
- Une subvention ouverte à tous les systèmes solaires photovoltaïques (ou thermiques) qui contribuent à la production d'énergie renouvelable locale et l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;
- Une subvention attribuée après envoi du formulaire de demande d'aides et ses annexes ;
- Une subvention versée dans un délai réglementaire de 30 jours ouvrés à réception de toutes les pièces à fournir obligatoirement ;
- Une subvention qui peut être contrôlée et remboursée par l'utilisateur bénéficiaire en cas de manquement à la bonne exécution de l'installation photovoltaïque.
- Pour ce faire, chaque prestataire devra remplir un formulaire d'aides financières pour l'installation de panneaux photovoltaïques comprenant les informations suivantes :
- Informations sur le demandeur ;
- Informations sur l'installation ;
- Droit d'accès et modification aux informations transmises dans le cadre de la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD).

La Commission Environnement du 8 septembre 2020 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le règlement d'attribution d'aides financières et du formulaire d'aides pour l'installation de panneaux photovoltaïques du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

5.4 Fonds de concours au SIEML (Jean-Pierre Bru)

Exposé

M. Bru rapporte que dans le cadre de la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage du Louroux-Béconnais (VAL D'ERDRE AUXENCE), des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension (12 Extension BT > 36 KVA) sont nécessaires.

Il a été demandé au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire de réaliser un avant-projet détaillé des travaux suite à la demande effectuée. Celui-ci s'élève à la somme de :

Travaux SIEML	Financement SIEML (Frais de dossiers inclus)	Participation estimative de la Communauté de Communes
Basse tension (extension)	69 922,00 €	12 891,00 €
TOTAL Net de taxe	69 922,00 €	12 891,00 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la proposition faite par le Syndicat intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

5.5 Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du syndicat d'eau de l'Anjou (Etienne Glémot)

Exposé

Le syndicat d'Eau de l'Anjou est composé de **4 membres** que sont :

- la Communauté de communes d'Anjou Bleu Communauté ;
- la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
- la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ;
- la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Le Syndicat exerce la totalité des compétences liées à l'eau potable : Production, protection des ouvrages de prélèvement, Traitement, Transfert, Stockage et Distribution.

Une Commission Consultative des Services Publics Locaux a été créée par délibération en date du 18/05/2018.

Le SEA est géré en régie sur le territoire de l'ex SIAEP Loire-Béconnais, en prestation de service sur l'ex SIAPE de Beaufort et Commune du Louroux-Béconnais, en DSP sur le reste du territoire.

Nombre d'abonnés : 71 000

Population desservie : 150 000

Prélèvement :

- Débit nominal : 58 900m³/j
- 20 ouvrages de prélèvements
- Volumes prélevés : 41% eaux souterraines, 44% superficielles, 41% nappes alluviales

Patrimoine :

- 4930 km de réseaux d'eau potable ;
- 14 usines de production ;
- 34 stations de surpression ;
- 73 ouvrages de stockages, avec une capacité de 38 370 m³, soit 1,6 jours de consommation moyenne ;
- 86,3 % de rendement (stable) ;
- ILP: 0,87 m³/jour/km (indice linéaire de perte) ;
- Environ 0,4% de taux de renouvellement en 2019 (% du linéaire de réseau renouvelé).

Sur la CCVHA:

- Bonnes performances des réseaux ;
- Plutôt supérieures à la moyenne du SEA.

Bilan CVM (Chlorure de Vinyle Monomère, composé issu des réseaux PVC posés avant 1980) ; 45 points de surveillance :

- 30 conformes, suite à des actions (travaux ou purges) ;
- 12 à surveiller suite à la mise en place d'actions ;
- 3 non conformes.

Sur la CCVHA :

- 10 conformes, suite à des actions (travaux ou purges) ;
- 1 à surveiller suite à la mise en place d'actions ;
- 0 non conformes.

La moyenne des tarifs applicables sur le SEA toutes parts confondues est de 2.43 € TTC/m³ en 2020 (+3% par rapport à 2019), pour une facture type de 120 m³.

Sur plus de 1 200 prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre du contrôle sanitaire :

- 100 % des analyses conformes en Microbiologie ;
- 98,9% des analyses conformes en Physico-chimie (ou 87,5 % en prenant en compte les métabolites de pesticides).



Présentation du RPQS – exercice 2019

Quelques chiffres

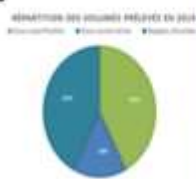
Total Syndicat Eau Anjou

- 71 090 abonnés (+0,9% depuis 2018)
(71 643 abonnés avec le périmètre 2020)
- Environ 150 000 habitants desservis

➤ 9 279 176 m³ prélevés (+0,4%)

➤ 8 080 080 m³ produits (+0,8 %)

➤ 8 892 836 m³ consommés (stable avec périmètre constant)



CCVHA

- 2 552 836 m³ prélevés (-1 %)
(prélèvements en rivière: Mayenne, Sarthe, Loir Souterrain: Le Louroux)
+ usine de St Georges sur Loire

➤ Évolutions du nombres d'abonnés

SERVICES	2 018	2 019	Evolution
SAIEP DU SEGRÈEN	18 416	18 504	0,5%
SAIEP SARTHE ANGEVINE	4 935	4 934	-0,0%
EX - MIRE - MORANNES	3 195	3 188	-0,2%
EX - CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1 740	1 748	0,5%
SAIEP LOIRE BECONNAIS	9 907	10 056	1,5%
SAIEP DE LOIR ET SARTHE	3 925	3 963	0,9%
COMMUNE LA CORNUAILLE	423	421	-0,5%
COMMUNE LE LOUROUX BECONNAIS	1 285	1 342	4,4%
SAIEP de BIERNE (40)	3 865	3 888	0,6%

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat d'eau de l'Anjou ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

6. ENFANCE, JEUNESSE

6.1 Avenant de la prolongation avec l'APE pour la gestion du multi-accueil Les Marmousets sis au Lion-d'Angers (Brigitte Olignon)

Exposé

Mme Olignon rappelle que dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou intervient en matière de petite enfance dans la création et la gestion de l'ensemble des équipements et services publics affectés à l'accueil de la petite enfance.

La délibération n° 2017-06-22-45DE du conseil de communauté du 22 juin 2017, a confié par Délégation de Service Public (DSP) la gestion du multi-accueil « Les Marmousets » à l'Association Petite Enfance dont le siège social est localisé 2 rue Jean Rostand 49000 ANGERS, à compter du 1er août 2014, et ce pour une durée de 3 ans et 4 mois.

Les dispositions de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant qu'une délégation de service peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général, la durée de la prolongation ne peut excéder un an.

Le contexte sanitaire a entraîné un report de l'installation des membres du conseil communautaire et n'a pas permis aux nouveaux élus de décider, dans les conditions appropriées, du mode de gestion du service concerné.

L'Association Petite Enfance a proposé de fixer à 110 000 euros le montant de la contribution financière versée par la Communauté de communes pour financer la gestion du multi-accueil pour cette année supplémentaire. **La commission enfance jeunesse qui s'est réunie le 10 novembre 2020 a donné un avis favorable à la prolongation d'un an de la DSP (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) et au montant de la contribution (110 000 €).**

La commission de délégation de service public, qui s'est réunie le lundi 30 novembre 2020, a rendu un rapport favorable pour cette prolongation d'un an et au versement du montant proposé de la contribution.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la prolongation d'un an de la délégation de service public conclue avec l'association Petite Enfance, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- De valider le montant de la contribution pour cette année supplémentaire, soit 110 000 euros ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

6.2 Avenant de la prolongation avec l'association Récréa'Lion pour la gestion des accueils de loisirs au Lion-d'Angers (Brigitte Olignon)

Exposé

Mme Olignon rapporte que dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou intervient en matière d'enfance et de jeunesse dans la création et la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

La délibération n° 2017-06-22-44DE du conseil de communauté du 22 juin 2017, a confié par Délégation de Service Public (DSP) la gestion des Accueils de Loisirs du Lion d'Angers à l'Association Récréa'Lion dont le siège social est localisé 6 rue du Courgeon 49220 Le Lion d'Angers à compter du 1^{er} septembre 2017 et ce pour une durée de 3 ans et 4 mois.

Les dispositions de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant qu'une délégation de service peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général, la durée de la prolongation ne peut excéder un an.

Le contexte sanitaire a entraîné un report de l'installation des membres du conseil communautaire et n'a pas permis aux nouveaux élus de décider, dans les conditions appropriées, du mode de gestion du service concerné.

Récréa'Lion a présenté le 5 novembre 2020 les dispositions dans lesquelles l'association propose pouvoir gérer le service délégué en 2021, en exprimant notamment le besoin de renforcement de son service ressources humaines (direction/secrétariat/temps de travail des salariés permanents et secrétariat) qui n'a pas évolué depuis 11 ans alors que l'activité a augmenté de plus de 40 %. A la demande de Madame OLIGNON, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, l'association a transmis l'ensemble des demandes (en annexe) qui ont été arbitrées lors de la commission enfance jeunesse du 10 novembre 2020. **La commission de délégation de service public, qui s'est réunie le lundi 30 novembre 2020, a rendu un rapport favorable pour cette prolongation d'un an et au versement du montant proposé de la contribution.**

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la prolongation d'un an de la délégation de service public avec l'association Récréa'Lion pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Lion-d'Angers ;
- De valider le montant de la contribution pour cette année supplémentaire pour un montant de 218 750 euros ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant afférent à cette affaire ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

7. AMENAGEMENT : HABITAT ET PATRIMOINE BATI

7.1 Règlement intérieur et tarif des aires d'accueil des gens du voyage de la CCVHA (Eric Frémy)

Exposé

M. Eric Frémy rappelle que la Communauté de communes, compétente en matière d'accueil des gens du voyage, gère deux aires d'accueil, au Lion d'Angers et aux Hauts-d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe). Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, impose un règlement intérieur type des aires d'accueil, permettant d'harmoniser les pratiques à échelle nationale et de faciliter la lecture pour les gens du voyage.

Les nouveaux règlements indiquent que :

- Le dépôt de garantie est de 50 euros et est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire ;
- La durée de séjour est de 3 mois consécutifs, avec la possibilité d'obtenir une dérogation dans la limite de 7 mois supplémentaires sur justification (en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation) ;

- Le droit d'usage est établi à 5 euros par jour par emplacement et comprend le droit de place et les fluides.

La Commission Aménagement du Territoire du 1^{er} décembre a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les règlements intérieurs pour les deux aires d'accueil gérées par la CCVHA ;
- De fixer le dépôt de garantie à 50 euros ;
- De fixer la durée de séjour à trois mois consécutifs avec possibilité de prolonger dans la limite de 7 mois supplémentaires sur présentation d'un justificatif ;
- De fixer le droit d'usage à 5 euros par jour et par emplacement ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

8. COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (ETIENNE GLEMOT)

N°décision	Date	Service	Objet de la décision
2020-174DC	10/11/2020	Tourisme	Acquisition parcelle commune des Hauts-d'Anjou GUINEBERT- Voie verte de la Sarthe
2020-175DC	10/11/2020	Tourisme	Acquisition parcelle commune des Hauts-d'Anjou FOURMOND - Voie verte de la Sarthe
2020-176DC	10/11/2020	ENVIRONNEMENT/AG	PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DU CHARGE DE MISSIONS « ADRESSAGE »
2020-177DC	10/11/2020	Marchés	20CC027 - Harmonisation de la signalétiques des ZAE de la CCVHA - Déclaration procédure infructueuse
2020-178DC	10/11/2020	Marchés	20CC025 - MOE pour la réalisation d'un aménagement final de la voirie - ZA de la Clercière - Attribution
2020-179DC	13/11/2020	Petite Enfance	Convention mise à disposition de salle au RAM LDA pour matinées rencontre sur Thorigné d'Anjou
2020-180DC	16/11/2020	Marchés	20CC017 - Extension de la ZA de la Fontaine - Les Hauts-d'Anjou - Attribution
2020-181DC	16/11/2020	Développement économique	attribution FSBL 099 - L'ANGE FLEURI
2020-182DC	17/11/2020	Marchés	20CC005-08 - Construction d'une MSAP à Val d'Erdre-Auxence et réhabilitation

			de la mairie au Louroux-Béconnais - Attribution lot 8
2020-183DC	17/11/2020	Enfance/Jeunesse	Modification du règlement intérieur des ALSH
2020-184DC	19/11/2020	Marchés	CC18049 - Avenant MCT
2020-185DC	23/11/2020	Enfance/Jeunesse	Avenant N°1 à la convention de MAD de la CC à ville du Lion-d'Angers
2020-186DC	23/11/2020	Bâtiment	CONVENTION « Adhésion à la mission de Conseil en Energie »
2020-187DC	23/11/2020	Enfance/Jeunesse	Convention valant procès-verbal constatant la mise à disposition partielle et temporaire du bâtiment Nautilus à Sceaux-d'Anjou
2020-188DC	23/11/2020	Enfance/Jeunesse	Convention valant procès-verbal constatant la mise à disposition partielle et temporaire des bâtiments de l'École publique et le Restaurant municipal de Vern d'Anjou (commune déléguée d'Erdre-en-Anjou) à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou
2020-189DC	23/11/2020	Enfance/Jeunesse	Versement part MSA 2016 à 2018 du CEJ aux communes ex CCHA
2020-190DC	24/11/2020	Enfance/Jeunesse	Convention CANOPE numérique scolaire
2020-191DC	24/11/2020	Enfance/Jeunesse	Remboursement Récréa'Lion achat petits équipements ALSH LDA
2020-191DC	24/11/2020	Environnement / SIG	Engagement relatif à la mise à jour du PCRS entre la CCVHA et les communes
2020-192DC	30/11/2020	Habitat/Gens du voyage	Décision choix scénario aire d'accueil VEA
2020-193C	02/12/2020	Environnement / SIG	Règlement et formulaire d'aides financières à l'installation de panneaux photovoltaïques
2020-194DC	23/11/2020	Finances	Souscription d'une ligne de trésorerie
2020-195DC	04/12/2020	Habitat	Décision attribution aides OPAH en cours
2020-196DC	04/12/2020	Habitat	Décision attribution aides OPAH-RU en cours
2020-197DC	04/12/2020	Finances	convention remboursement des masques par les communes à la CCVHA

9. QUESTIONS DIVERSES

M. Glémot informe les membres du Conseil Communautaire du départ des effectifs de la CCVHA de Monsieur Daniel Pereira, Directeur Général adjoint en charge du développement économique et des services à la population.

Des extraits du présent compte-rendu seront affichés au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. L'intégralité du présent compte-rendu sera consultable au siège de la CCVHA, Place Charles de Gaulle au Lion-d'Angers.

Marie-Françoise Bellier-Pottier
Secrétaire de séance

